

# PV Conseil Municipal du 16/06/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

**Date de convocation :** 11 juin 2017

**Début de séance :** 19h30

**Fin de séance :** 21h30

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de voix : 15**

Mme Christelle LECOQ à Mme Annie HEDREUL

M. Gérard POUSSIN à Mme Marie-Annick CLOLUS

M. Ronan COUDRAIS à Mme Martine JUSTAL

**Secrétaire de séance :** Mme CLOLUS Marie-Annick

## 45-17 LIGNE DE TRESORERIE

La convention d'ouverture de crédit de trésorerie, signée avec le Crédit Agricole est arrivée à son terme. Il s'agit d'un contrat annuel.

En 2016, le Crédit Agricole proposait une ligne de crédit de 500 000 €, avec un taux variable 1.651 % indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (0 % à ce jour), majoré de 1,90% - avec 500 € de frais de dossier.

Pour 2017 :

- Le Crédit Agricole propose une ligne de crédit à 100 000 € avec un taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (0% à ce jour), majoré de 1.90 % - avec 300 € de frais de dossier
- Le Crédit Mutuel de Bretagne propose une ligne de crédit à 100 000 € avec un taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné (0% à ce jour), majoré de 1.25 % - avec 250 € de frais de dossier

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## 46-17 ACCORD DE PRINCIPE DIAGNOSTIC SOCIAL PARTAGE

Mardi 6 juin a été présentée aux élus de Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Lohéac l'étude de Diagnostic social partagé réalisée sur les trois communes par la MJC de Guipry-Messac.

Le document complet a été joint à la convocation au conseil municipal.

Ce centre social serait :

- Un lieu d'accueil ouvert à tous
- Un projet de développement d'activités et de services avec des tarifs modulés en fonction du quotient familial
- Un projet favorisant l'accès aux droits culturels
- Un projet co-construit en complémentarité avec l'ensemble des acteurs du territoire
- Une équipe de professionnels et une équipe de bénévoles élargie

Le diagnostic social partagé est une analyse des données socio-économiques du territoire. C'est une photographie du territoire à un instant T.

Si les collectivités locales et territoriales se positionnent favorablement pour le projet d'agrément centre social, la MJC débutera la rédaction des fiches actions dès juillet 2017 (projet social). Le diagnostic et le projet social constitueront le dossier de demande d'agrément pour quatre ans qui sera remis à la CAF d'Ille-et-Vilaine courant octobre 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE** un accord de principe sur ce document et les orientations envisagées
- **DE PRECISER** leur souhait que l'engagement financier de Vallons de Haute-Bretagne communauté s'inscrive dans la durée et de conforter la MJC au pilotage de ce projet

**VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## 47-17 TARIFICATION ADULTE RESTAURANT SCOLAIRE 2017-2018

En complément de la délibération 31.17 définissant la tarification du restaurant scolaire 2017-2018, il est proposé de ne pas effectuer de changement concernant la tarification des repas adulte.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :**

- **CONSERVER** le montant de la tarification repas adulte restaurant scolaire 2016-2017 pour l'année scolaire 2017-2018

**VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

## 48-17 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 6 juin 2017, Me Christian Ray nous a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Immeubles situés 2 rue de la Poste et 19 rue de Rennes cadastrés E134 (60 m<sup>2</sup>) et E136 (52 m<sup>2</sup>),

- Le prix de vente est de 94 600 € (comprend également deux autres parcelles non bâties non concernées par le droit de préemption)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **RENONCER** à exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus

**VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

#### **49-17 BUSAGE PROPRIETES BATIES**

Une délibération datant du 8 décembre 1995 définit les modalités pratiques concernant le busage des **propriétés bâties** sur la commune.

Elle indique que les buses sont fournies par les demandeurs et posées, « en bordure des routes communales » par les employés municipaux.

Afin de préciser cette délibération, le conseil municipal souhaite indiquer que les demandeurs doivent fournir une fourniture complète (buses et empiérement). Ces derniers doivent se conformer à la norme en vigueur, sous peine d'être refusés par les employés municipaux.

La pose est conservée par les employés municipaux, sur une longueur maximale de 6 mètres, pour une seule entrée en bordure des routes communales mais aussi des routes départementales qui traversent la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités pratiques concernant le busage des propriétés bâties sur la commune comme mentionnées ci-dessus.

**VOTE : POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

- **Délégation du Conseil Municipal - Décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/14 en date du 28 mars 2014, donnant délégation au Maire,

Les décisions suivantes ont été prises :

Décision 17-01– Le 06.06.2017 – Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2017-01 pour la vente de la parcelle localisée E257 située 31 rue de la Poste à Lohéac

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- La demande de subvention de l'association du Club Moto de la Police Nationale est reportée, en attente de la réponse d'attribution ou non d'une subvention par Vallons de Haute-Bretagne Communauté. Un courrier va leur être transmis en ce sens ainsi qu'à l'association ASK qui se trouve dans une situation identique.

- **Inscription scolaire**

Ywen Théon (PS) et Nina Bodet (CE2) arrivant de Guignen, domicilité à Chaumeray en Guipry

Enzo Cheminel (PS) domicilié 48, Chaumeray en Guipry

Ces trois inscriptions sont acceptées par le conseil municipal.

- **Rythmes scolaires**

Un courrier de l'Inspection de l'Education Nationale du département nous a informés d'une procédure lancée pour les communes souhaitant obtenir une dérogation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018.

La commune va entamer cette démarche qui consiste à informer l'IEN de notre volonté, proposer des horaires et un avis du conseil d'école avec proposition d'horaires.

Le conseil municipal propose de conserver les horaires de cette année, soit 8h45-12h15/14h-16h30.

- Une remarque est faite sur le dépôt sauvage de déchets verts sur la commune. Il est décidé qu'une information passerait à ce sujet dans la prochaine lettre d'information.
- Un élu demande s'il serait envisageable de repeindre le portail de l'école publique.